

# MAIRIE DE SEYCHALLES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.09.20

Le Conseil Municipal réuni, en séance à huis-clos, à la salle des fêtes le jeudi 10 septembre 2020 à 19h00, ayant pour présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, COUPAS Rémi, DINAND Gilles, DUPONTÉ Yannick, GAZEL Alexandre, LAGOUTTE Geneviève, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan.

Absents : Jean-Pierre FLORET, Stéphanie GIRAUD, Antoine LUCAS, Marie-Hélène METIER

Secrétaire de séance : M. Gilles DINAND

a pris les décisions suivantes :

### 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité des voix.

### 2 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE AUPRES DU SIEG

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

**Objet** : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents :

#### groupement SIEG-TE63 ELEC 2021

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de

- commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Seychalles au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats—des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Seychalles, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

### 3 - ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la demande de M. MASSON Eric, comptable du Trésor, qui propose l'admission en non-valeur de produits communaux, selon l'état transmis, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DUPONTÉ explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures nécessaires pour le recouvrement qui s'offraient à lui.

Il s'agit des créances suivantes :

- T-82 2015 RODRIGUES Julien pour 23.18€
- T-359 2016 SCHARTIER Brian pour 700€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTENT** l'admission en non-valeur de la créance de RODRIGUES Julien pour un montant de 23.18€,

**Considérant que la créance de M. SCHARTIER résulte d'une condamnation pénale,**

**Considérant que la condamnation de M. SCHARTIER a fait l'objet d'une dégradation de biens publics,**

**Considérant que la commune s'était constituée partie civile,**

**Considérant que la somme restante correspond à un dédommagement pour préjudice moral et un dédommagement au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.**

- **REFUSENT** l'admission en non-valeur de la créance de SCHARTIER Brian pour un montant de 700€,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur MASSON, comptable du Trésor.

## **4 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU CLASSEUR DE GESTION DU CIMETIERE**

Délibération ajournée.

Le contrat étant acté pour une période de 6 ans, il est demandé de réduire cette durée de façon à le reconduire par tacite renouvellement annuel.

## **5 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITE EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

► décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

► autorise le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

► inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

## **6 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

notamment son article 23,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

► décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

► autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

► décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

## **7 - TARIF DE LOCATION DES SALLES ET DROIT DE PLACE**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il serait nécessaire de revoir les conditions de location des salles qui ont été établies par délibération en date du 6 juillet 2017 et du 11 octobre 2018, notamment afin d'intégrer la location d'une nouvelle salle.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil fixe les conditions de location suivantes à compter **du 1<sup>er</sup> octobre 2020**.

**Location pour des activités commerciales (caution 300 €)**

- Salle des fêtes 350 €/jour

**Location par des associations et particuliers non établis sur la commune (caution 300 €)**

- Salle des fêtes du 01/04 au 30/09 300 €/jour

du 01/10 au 31/03 350 €/jour

- Le Cabanon des Loisirs	<i>du 01/04 au 30/09</i>	180 €/jour
	<i>du 01/10 au 31/03</i>	220 €/jour
- Salle des Jonchères	<i>du 01/04 au 30/09</i>	90 €/jour
	<i>du 01/10 au 31/03</i>	110 €/jour

**Location par des particuliers établis sur la commune et location par le personnel communal (caution 300 €)**

- Salle des fêtes	<i>du 01/04 au 30/09</i>	160 €/jour
	<i>du 01/10 au 31/03</i>	180 €/jour
- Le Cabanon des Loisirs	<i>du 01/04 au 30/09</i>	110 €/jour
	<i>du 01/10 au 31/03</i>	140 €/jour
- Salle des Jonchères	<i>du 01/04 au 30/09</i>	50 €/jour
	<i>du 01/10 au 31/03</i>	70 €/jour

**Location par les associations établis sur la commune (caution 300 €)**

*La 1<sup>ère</sup> location de l'année civile sera gratuite.*

- Salle des fêtes	<i>du 01/04 au 30/09</i>	75 €/jour
	<i>du 01/10 au 31/03</i>	85 €/jour
- Le Cabanon des Loisirs	<i>du 01/04 au 30/09</i>	50 €/jour
	<i>du 01/10 au 31/03</i>	70 €/jour
- Salle des Jonchères	<i>du 01/04 au 30/09</i>	25 €/jour
	<i>du 01/10 au 31/03</i>	35 €/jour

**Location du matériel,**

- Tables et bancs	1 €
- Plateaux	3 €

**Droit de place (Place de la Mairie)**

Tarif annuel de 100€ électricité comprise pour un droit de place hebdomadaire, à régler d'avance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'inscrire à l'ordre du jour la délibération n°9 qui suit.**

**8 - AUTORISATION DE RE COURS A DES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE**

Pour pallier les absences du personnel communal en cas de maladie et éviter toutes difficultés de recrutement, Monsieur le Maire propose de faire appel aux services d'une Agence d'Intérim.

Vu la loi n° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui permet aux collectivités d'avoir recours dans des conditions particulières à des entreprises de travail temporaire ;

Considérant la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Considérant qu'il s'agit d'une prestation de service pour laquelle le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer en application des règles du code des marchés publics, avec publicité et mise en concurrence,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire, à titre exceptionnel, en cas d'urgence et sur une durée limitée de 14 jours calendaires consécutifs.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**